

Code de déontologie de l'ICF (juin 2015)

Préambule

L'ICF s'engage à promouvoir et conserver l'excellence en matière de coaching. Dans ce but, l'ICF attend de tous ses membres et coachs accrédités (coachs, mentors de coachs, superviseurs, formateurs ou élèves coachs) une parfaite adhésion aux conditions et principes de notre déontologie : être compétents et intégrer les compétences fondamentales de l'ICF avec efficacité dans leur travail.

Conformément aux valeurs fondamentales de l'ICF et à sa définition du coaching, le Code de déontologie est conçu pour fournir les orientations, les responsabilités et les normes de conduite pertinentes pour tous les membres de l'ICF et les détenteurs d'accréditations de l'ICF, qui s'engagent à respecter le Code de déontologie de l'ICF selon les termes qui suivent :

PREMIÈRE PARTIE : DÉFINITIONS

- **Coaching** : Le coaching est une association entre le coach et ses clients afin de permettre un processus créatif stimulant leur réflexion dans le but de les inspirer à maximiser leur potentiel personnel et professionnel.
- **Coach de l'ICF** : Un coach de l'ICF accepte de mettre en pratique les compétences fondamentales de l'ICF et s'engage à adopter une attitude responsable en vertu du Code de déontologie de l'ICF.
- **Relation de coaching professionnel** : Une relation de coaching professionnel est établie lorsque le coaching comprend un accord (notamment un contrat) définissant les responsabilités de chacune des parties.
- **Rôles dans la relation de coaching** : Afin de clarifier les rôles dans la relation de coaching, il est souvent nécessaire de faire la distinction entre le client et le sponsor. Dans la plupart des cas, le client et le sponsor sont une seule et même personne et sont désignés conjointement sous le terme de client. Cependant, à des fins d'identification, l'ICF définit leurs rôles comme suit :

Client : Le « Client/personne coachée » désigne la ou les personne(s) faisant l'objet du coaching.

Sponsor : Le « sponsor » est l'entité (y compris ses représentants) payant des services de coaching ou y souscrivant. Dans tous les cas, les accords d'engagement pour le coaching doivent établir clairement les droits, les rôles et les responsabilités du client et du sponsor s'il s'agit de personnes différentes.

Élève : L'« élève » désigne une personne inscrite à un programme de formation de coach ou travaillant avec un superviseur ou un mentor afin de se familiariser avec le processus de coaching ou d'améliorer et développer ses compétences de coaching.

- **Conflit d'intérêt** : Situation dans laquelle un coach a un intérêt privé ou personnel suffisamment important pour influencer l'objectif de ses fonctions officielles en tant que coach et professionnel.

DEUXIÈME PARTIE: LES NORMES DE CONDUITE ÉTHIQUE ICF

Section 1 : Conduite professionnelle en général :

En tant que coach, je m'engage à :

1. me conduire conformément au Code de déontologie de l'ICF dans toutes les interactions, notamment la formation de coachs, le mentorat et les activités de supervision ;
2. prendre les mesures appropriées avec le coach, le formateur, le mentor ou contacter l'ICF pour identifier toute violation de la déontologie ou tout manquement éventuel à celle-ci dès que j'en prends connaissance, que je sois concerné ou pas ;
3. communiquer les responsabilités, notamment aux organisations, aux employés, aux sponsors, aux coachs et toute autre personne qui pourrait avoir besoin de connaître les responsabilités établies aux présentes ;
4. m'abstenir de toute discrimination illicite dans mes activités professionnelles, notamment les discriminations fondées sur l'âge, la couleur de peau, le genre, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine nationale ou le handicap le cas échéant ;
5. faire des déclarations orales et écrites exactes et précises sur les services que je propose en tant que coach, la profession du coaching ou l'ICF ;
6. présenter de façon exacte mes diplômes en matière de coaching, mon expertise, mon expérience, ma formation, mes certifications et mes accréditations ICF ;
7. reconnaître et honorer les efforts et contributions des autres et ne revendiquer la propriété de tout contenu que si j'en suis l'auteur. Je comprends que la violation de cette norme pourrait m'assujettir à une procédure de recours en justice exercée par un tiers ;
8. m'efforcer à tout moment de reconnaître les problèmes personnels qui pourraient entraver mon travail de coaching ou mes relations de coaching professionnel, entrer en conflit avec ceux-ci ou les gêner ; Je m'engage à demander promptement l'aide professionnelle appropriée et à déterminer les actions à mettre en œuvre, y compris à envisager la nécessité éventuelle de suspendre ma/mes relation(s) de coaching ou d'y mettre un terme à chaque fois que les faits et les circonstances l'exigent ;
9. reconnaître que le Code de déontologie s'applique à ma relation avec les clients de coaching, les personnes coachées, les élèves, les personnes faisant l'objet d'un mentorat ou d'une supervision ;
10. mener des recherches et les consigner dans des rapports en faisant preuve de compétence, d'honnêteté et en respectant les normes scientifiques reconnues et les directives qui s'appliquent au secteur. Mes recherches seront nécessairement menées avec le consentement et l'approbation des parties impliquées, et en respectant une approche protégeant les participants de tout risque potentiel. Tous les efforts de recherche seront menés en conformité avec l'ensemble de la législation du pays où la recherche a lieu.
11. conserver, archiver et éliminer tous les enregistrements, y compris les fichiers électroniques et les communications générées durant mes engagements de coaching de façon à respecter la confidentialité, la sécurité et le caractère privé de ces données et à se conformer à l'ensemble de la législation et des accords applicables ;

12. utiliser les informations de contact des membres de l'ICF (adresses électroniques, numéros de téléphone, etc.) exclusivement selon la manière autorisée par l'ICF et dans la mesure permise par cette organisation.

Section 2 : Conflits d'intérêt :

En tant que coach, je m'engage à :

13. faire tous les efforts pour détecter tout conflit d'intérêt potentiel ou avéré, à divulguer publiquement tout conflit et à proposer de me retirer en cas de présence d'un conflit ;
14. clarifier les rôles pour les coachs internes, établir des limites et examiner avec les parties prenantes les conflits d'intérêt qui pourraient émerger entre le coaching et les autres rôles ;
15. identifier à mon client et au(x) sponsor(s) toute rémunération attendue versée par des tiers que je pourrais être amené à percevoir pour des références de clients ou paiement pour obtenir des clients ;
16. entretenir une relation équitable entre le coach et son client, quelle que soit la forme de la rémunération.

Section 3 : Conduite professionnelle avec les clients :

En tant que coach, je m'engage à :

17. communiquer avec les clients, les clients potentiels ou les sponsors de façon honnête, dans le respect de la déontologie, sur la valeur potentielle du processus de coaching ou de mes compétences en tant que coach ;
18. m'assurer par des explications claires, lors de la réunion initiale ou en amont, que mon client et mon/mes sponsor(s) comprennent la nature du coaching, la nature et les limites de la confidentialité, des accords financiers et toute autre condition de l'accord de coaching ;
19. établir un contrat de service de coaching clair avec mes clients et sponsor(s) avant d'entamer la relation de coaching et respecter ce contrat. Le contrat devra spécifier les rôles, responsabilités et droits de l'ensemble des parties impliquées ;
20. connaître et afficher clairement des limites respectueuses des sensibilités culturelles régissant les interactions physiques ou autres que je pourrais être amené à avoir avec mes clients ou sponsor(s) ;
21. éviter toute relation sentimentale ou sexuelle avec mes clients ou sponsor(s) actuels, ou les élèves ou personnes faisant l'objet d'un mentorat ou d'une supervision. En outre, je ferai preuve de vigilance quant à la possibilité de toute intimité potentielle entre les parties, y compris mon personnel de soutien ou mes assistants et je prendrai les mesures adaptées pour faire face au problème ou annuler l'engagement afin de fournir un environnement sûr ;
22. respecter le droit du client à mettre fin à la relation de coaching à tout moment du processus, selon les dispositions du contrat. Je m'engage à rester vigilant à tout élément indiquant un changement dans la valeur reçue au cours de la relation de coaching ;
23. encourager le client ou le sponsor à effectuer un changement si j'estime que le client ou le sponsor serait mieux servi par un autre coach ou une autre ressource et lui suggérer de s'adresser à d'autres professionnels lorsque cela est jugé nécessaire ou approprié.

Section 4 : Confidentialité/vie privée

En tant que coach, je m'engage à :

24. garantir le plus haut niveau de confidentialité en ce qui concerne les informations des clients et des sponsors sauf si la divulgation est requise par la loi ;
25. établir un accord clair sur la procédure d'échange des informations de coaching entre le coach, le client et le sponsor ;
26. établir un accord clair, en tant que coach, mentor de coach, superviseur ou formateur, avec à la fois le client, le sponsor, l'élève, les personnes faisant l'objet d'un mentorat ou d'une supervision à propos des conditions selon lesquelles la confidentialité pourrait ne pas être respectée (p.ex. : en cas d'activités illégales, à la suite d'une décision de justice ou d'une assignation en justice, en cas de danger imminent ou probable pour la personne ou des tiers, etc.) et m'assurer que le client comme le sponsor, l'élève, les personnes faisant l'objet d'un mentorat ou d'une supervision acceptent expressément de leur plein gré et en connaissance de cause ces limites de l'accord de confidentialité. Lorsque j'estime, avec de bonnes raisons, que l'une des circonstances décrites ci-dessus s'appliquent, je peux être amené à informer les autorités concernées ;
27. exiger de tous mes collaborateurs exerçant au service de mes clients l'adhésion au Code de déontologie de l'ICF, numéro 26, section 4, Normes relatives à la confidentialité et à la vie privée, et à toute autre section pertinente du Code de déontologie.

Section 5 : Développement continu

En tant que coach, je m'engage à :

28. respecter l'exigence de développement continu permanent de mes compétences professionnelles.

TROISIÈME PARTIE : L'ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE DE L'ICF :

En tant que coach de l'ICF, j'accepte en pleine connaissance de cause de respecter mes obligations éthiques et juridiques envers mes clients et sponsors de coaching, mes confrères et le public en général. Je m'engage à respecter le Code de déontologie de l'ICF et à mettre ses principes en pratique avec les personnes à qui je fournis des services de coaching, formation, mentorat ou supervision.

En cas de violation du présent Engagement déontologique ou de toute partie du Code de déontologie de l'ICF, je reconnais que l'ICF peut, à sa seule discrétion, me tenir pour responsable d'une telle conduite. Je reconnais également que ma responsabilité envers l'ICF en cas de violation peut donner lieu à des sanctions, comme la radiation de l'ICF ou la perte de mes accréditations ICF.

Pour plus d'informations sur le Processus d'examen déontologique des conduites, et notamment des liens permettant de déposer une réclamation, veuillez cliquer [ici](#).

Adopté par le conseil d'administration international de l'ICF en juin 2015.